

3 S.P. DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 950 euros
Siège social : 20 Rue Paul Doumer - 94520 MANDRES-LES-ROSES
530 227 073 RCS CRÉTEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société 3 S.P. DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée au capital de 7 950,00 euros, divisé en 795 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérante.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Eric SANCHIS, titulaire de 265 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Renaud SANCHIS, titulaire de 265 parts sociales en pleine propriété,
Madame Stéphanie SANCHIS, titulaire de 265 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie SANCHIS, en sa qualité de gérante associée.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation,
- le projet de cession,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE L'ORDRE DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

- Agrément des cessions de parts sociales,
- Modification statutaire corrélative
- Passage de société pluripersonnelle à société unipersonnelle,

DE L'ORDRE DES DÉCISIONS ORDINAIRES

- Démission de Madame Stéphanie SANCHIS de son mandat de gérante et nomination de Monsieur Eric SANCHIS en remplacement,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE L'ORDRE DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'un projet de cession a été notifié à la Société et décide d'autoriser les cessions de :

- 265 parts sociales en pleine propriété envisagée par Monsieur Eric SANCHIS au bénéfice de la société à responsabilité limitée S.3.S, au capital sociale de 8 000 euros, dont le siège social est situé 46 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 493 814 370, représentée par Monsieur Guillaume SANCHIS, gérant
- 265 parts sociales en pleine propriété, envisagée par Monsieur Renaud SANCHIS, au bénéfice de la SARL S.3.S telle que présentée ci-dessus,
- 265 parts sociales en pleine propriété, envisagée par Madame Stéphanie SANCHIS, au bénéfice de la SARL S.3.S telle que présentée ci-dessus,

et ce conformément à la loi et à l'article 10 des statuts.

Cet agrément prend effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la première résolution, et sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, de modifier comme suit l'article 8, "Parts sociales", des statuts :

"PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à la société S.3.S., société à responsabilité limitée au capital sociale de 8 000 euros, dont le siège social est situé 46 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 493 814 370."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les cessions agréées ont pour effet le fait que la SARL S.3.S devienne Associé unique de la Société 3 S.P. DISTRIBUTION. L'Assemblée générale prend ainsi acte du passage de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE L'ORDRE DES DÉCISIONS ORDINAIRES
--

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Stéphane SANCHIS de ses fonctions de gérante, effective à compter de ce jour.

En remplacement, et à compter de cette même date pour une durée illimitée, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, Monsieur Eric SANCHIS, demeurant 46 rue Jean Jaurès - 94800 VILLEJUIF.

Monsieur Eric SANCHIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric SANCHIS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Eric SANCHIS

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Bon pour acceptation des fonctions de gérant


Monsieur Renaud SANCHIS



Madame Stéphanie SANCHIS

